Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CONSOMMATION D'ALCOOL INTERDITE SUR LES VOIES ET LES ESPACES PUBLICS ET VERRE INTERDIT DANS LES DEBITS DE BOISSONS

Arrêté n° 20220/02/27

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Santé Publique,
VU le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune,
Considérant le danger que peut occasionner le verre et notamment le verre cassé, dans les débits de boissons, le lieu des festivités, restauration à emporter et le domaine public,
Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des personnes,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,
Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,
Considérant les doléances des riverains relatives au bruit,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETE

Article 1er : La consommation de boissons alcoolisées est interdite, en dehors des établissements (bars, restaurants, association Comité des Fêtes « Lou Seden ») dûment autorisés, sur l'ensemble des places, des voies publiques et dans les espaces donnant accès aux voies publiques, ainsi que sur l'ensemble des jardins et parc publics de la Commune (Théâtre de Verdure, jardin d'enfants clos Place A. Renoir devant la Brasserie Le Petit Valerguois, Parc Léone Mas, Parcours de Santé Jean Rieusset, espaces sportifs A. Escala et D. Cammal) pendant la période du **vendredi 4 février 2022 au dimanche 6 février 2022 (fête votive Sainte Agathe).**

Article 2 : L'utilisation de bouteilles ainsi que tout contenant en verre est strictement interdit sur le lieu des festivités, les débits de boissons, restauration à emporter et le domaine public. Les bouteilles en verre ainsi que tout contenant en verre seront remplacés par des contenants de matières plastiques réutilisables pendant la période du **vendredi 4 février 2022 au dimanche 6 février 2022 (fête votive Sainte Agathe).**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Préfet de l'HERAULT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL

<u>Article 7 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Valergues, le 1er février 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)

Jean-Louis BOUSCARAIN